

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, mardi **2 juillet 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

12 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1 du procès-verbal du 3 juin 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1 Droit de servitude sur les lots 5 383 838 et 5 383 859 relativement à la fourniture d'électricité par Hydro et ses filiales, s'il en est, et des services de télécommunication fournis par Bell et ses filiales;
  - 5.2 Résolution concernant l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation;
  - 5.3 Résolution autorisant l'implantation de la téléphonie IP;
- 6 Administration financière**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
  - 6.2 Adoption d'une politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1 Adoption - *Règlement n° 24-533 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson*;
  - 8.2 Recommandation de paiement du décompte n° 5 pour les travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;
  - 8.3 Offre pour la fourniture et l'épandage de gravier pour la phase 3 du programme de réhabilitation de l'environnement dans le secteur du lac-des-Sittelles (chemins des Ormes, Vinaigriers, Buis, Trembles, Peupliers, Cèdres, Chênes et Pruches);
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2023-14 – 60, chemin des Riverains;
  - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2023-15 – 5, rue des Framboisiers;
  - 9.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-06 – 11, chemin Millington;
  - 9.4 Demande de dérogation mineure n° 2024-07 – 57, chemin Davidson;
  - 9.5 Demande de dérogation mineure n° 2024-08 – Lot 6 337 684, chemin des Diligences;
  - 9.6 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-07-0025 – 47, rue des Roses-Sauvages;
  - 9.7 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-03-0001 – 10, rue des Merisiers;
  - 9.8 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-04-0006 – 9, rue des Amarantes;
  - 9.9 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-05-0020 – 42, rue des Hêtres;
  - 9.10 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-05-0024 – 24, rue des Chênes;
  - 9.11 Demande à la CPTAQ de Mme Joanie Asselin pour le lot 4 379 422 ;
- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1 Résolution entérinant et confirmant les travaux effectués dans le cadre de l'aide financière accordée par le Programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA);

- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1 Demande de subvention au Fonds vert présenté par le Regroupement des propriétaires au Domaine Mont Orford (RPDMO) pour la mise en place d'un plan de conservation visant à préserver la qualité de l'eau du lac;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de la séance**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-07-171)**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024 (172)**

2024-07-172 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

5.1 **DROIT DE SERVITUDE SUR LES LOTS 5 383 838 et 5 383 859 RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO ET SES FILIALES, S'IL EN EST, ET DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION FOURNIS PAR BELL ET SES FILIALES (173)**

2024-07-173 **ATTENDU QU'**il est nécessaire d'augmenter la capacité des installations électriques pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**en conséquence, Hydro-Québec doit installer de nouveaux équipements sur les lots 5 383 838 et 5 383 859;

**ATTENDU QUE** ces lignes et équipements permettront la fourniture d'électricité par Hydro et ses filiales, s'il en est, et des services de télécommunication fournis par Bell et ses filiales, s'il en est;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

## ET RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin tout document nécessaire relatif à l'enregistrement d'une servitude sur les lots 5 383 838 et 5 383 859.

## ADOPTÉE

### 5.2 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION (174)

2024-07-174

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin (ci-après nommée la « **Municipalité** ») souhaite acquérir le lot 5 383 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, étant le 2204 chemin Nicholas-Austin, d'une superficie de 2 553,20 mètres<sup>2</sup> (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite acquérir l'Immeuble à des fins d'utilités publiques, notamment pour aménager des stationnements, agrandir le bâtiment communautaire et mettre en place de nouvelles installations septiques pour le Carrefour d'Austin;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a confirmé ne plus habiter la résidence à la suite d'une défaillance majeure du système électrique, laquelle serait trop onéreuse à corriger;

**ATTENDU QU'**au fil des ans, la Municipalité a eu plusieurs conversations avec le propriétaire concernant une éventuelle vente de gré à gré, mais qu'à ce jour, aucune entente à l'amiable n'a été conclue, sans aucune admission;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose du pouvoir d'exproprier en vertu de l'article 1097 (3) du *Code municipal du Québec*, notamment en s'appropriant tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

### ET RÉSOLU QUE:

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. le conseil municipal autorise l'introduction des procédures d'expropriation auprès du propriétaire de l'immeuble désigné comme le lot 5 383 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, étant le 2204 chemin Nicholas-Austin, d'une superficie de 2 553,20 mètres<sup>2</sup>, afin de créer des stationnements, d'agrandir la salle multifonctionnelle et de mettre en place de nouvelles installations septiques à des fins d'utilités publiques;
3. un extrait du cadastre du Québec de l'Immeuble soit joint à la présente résolution;
4. le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l afin d'entreprendre au nom de la Municipalité l'ensemble des procédures requises pour l'expropriation, notamment, mais sans s'y limiter, pour la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoire au présent dossier, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour supérieure du Québec d'une requête en contestation en vertu des articles 17 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;
5. le conseil municipal mandate monsieur Éric Grenier, un évaluateur agréé de la firme Dufresne, Savary \$ Associés inc. [afin d'évaluer et d'établir le montant de l'indemnité définitive, dont la valeur marchande du droit exproprié;

6. le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité;
7. le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution et à verser ces sommes pour assurer le bon déroulement des démarches d'expropriation de l'Immeuble.

**ADOPTÉE**

**5.3 RÉSOLUTION AUTORISANT L'IMPLANTATION DE LA TÉLÉPHONIE IP (175)**

2024-07-175

**ATTENDU QUE** le système téléphonique de l'hôtel de ville est maintenant désuet, qu'aucune poste téléphonique ne peut y être ajouté et qu'il n'y a plus de mise à jour du système ni de soutien technique;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement de l'hôtel de ville et le déménagement temporaire des activités représentent une occasion de faire une mise à niveau de l'ensemble du système téléphonique;

**ATTENDU QUE** des recherches ont été faites auprès de deux fournisseurs de service;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Cloudli se démarque par ses prix et le service clé en main, au coût mensuel de 24 \$ par poste de travail, appareils téléphoniques inclus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité retienne le fournisseur de service Cloudli pour procéder à l'installation de la téléphonie IP, en conformité avec la soumission datée du 19 juin 2024.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (176)**

**Liste des comptes payés du 4 juin au 2 juillet 2024**

Salaires au net	Paie du 2024-06-05	14 401,24
Salaires au net	Paie du 2024-06-12	16 560,48
Salaires au net	Paie du 2024-06-19	13 926,33
Salaires au net	Paie du 2024-06-26	17 577,26
Salaires au net	Paie du 2024-06-28(conseil)	11 510,03
Au Quai Service	Réajuster les quais de la passerelle route 112	1 367,63
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne d'urgence	1 110,45
Bell Mobilité	Service mai	214,07
Beneva inc	Assurance collective juin	5 583,42
Caroline Falcao	Travaux de communications	1 225,00
Centre d'Extincteur SL	Inspection visuelle et recharge bouteille d'air	2 488,81
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau + divers	1 849,24
Cogeco	Internet quai Bryant, mairie et Carrefour	581,98
Corridor Appalachien	60 % mandat-Tourbière Millington	5 036,40
Distribution Provert	Fournitures médicales	137,20
Dist. Sports Loisirs	Paniers basketball + filets de pickleball	6 761,68

Ferme Monark	Atelier culture champignons	150,00
Fonds d'information	Avis de mutation - mars	45,00
Fond pension alimentaire	Cotisations - mai	332,16
Garo Électrique	Travaux électricité - Carrefour	1 229,21
GDE	Service d'impression mai	7,88
Groupe Lapalme	Réception provisoire des travaux (dalle)	31 263,43
Huissier Sherbrooke	Honoraires 20 juin	104,22
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	1 942,80
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - juin	1 140,00
Katleen Lachapelle	Archivage 2023	186,00
Kay Production Musique	2e versement Concert Joseph Edgar	1 437,19
Les Services EXP	Réfection chemin Millington	3 340,08
Logiciel Sport-Plus	Formation - Renaud	275,94
Linda Beaudoin	Mise à jour DB 67-projet rue des Tilleuls	171,72
Mégaburo	Boîtes d'entreposage	502,06
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - mai	31 161,38
MRC Memphrémagog	Équilibrage juin	3 359,72
Personnel	Déplacements / kilométrage	2 343,12
Personnel	Déboursés divers	853,99
Petite caisse	Achats divers - avril - juin 2024	251,65
Receveur Général Canada	Cotisations de l'employeur - mai	12 747,56
Citoyens	Remboursements – programmes citoyens	1 156,08
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	777,12
Retraite Québec	RREM - mai	1 893,62
Sylvie Lebeau	Honoraires-juin + préparation déménagement	308,99
Tammy Harrison	Nettoyage carrefour-mai	90,00
Vickie Viscogliosi	Arbre - parc Wesleyan	190,85
Xerox	Location trimestrielle photocopieur	557,76
	<b>Total payé du 4 juin au 2 juillet</b>	<b>198 150,75</b>

### Liste des comptes à payer au 2 juillet 2024

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bionest	Entretien annuel-septique	160,70
Cain Lamarre	Cour municipale	630,97
Climatisation Roger Demers	Travaux hôtel de Ville	489,22
Fonds d'information	Avis de mutation - mai	84,00
Infotech	Formation Sygem (Nancy + Wanda)	965,80
Kezber	Services, abonnement, assistance - mai	641,18
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	84,98
MRC Memphrémagog	Régime de retraite des élus	1 610,38
Portes Drakkar	Réparation porte de garage mairie	631,23
Raymond Chabot	Services + vérification comptable - audit 2023	6 864,02
Reflot du lac	Appel d'offres-agrandissement + circuit 2	915,07
Supérieur Sany Solutions	Fourniture articles ménagers	422,27

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Équipement- camion pompier	450,42
Comma imagination	Publicité pour honorer les pompiers	41,39
Distribution Provert	Fournitures médicales	132,18
Garo Électrique Inc.	Travaux électricité-caserne	412,74
Plomberie Gilbert et Fils	Travaux pour équipement pompier	1 794,83
Régie de police	Entente 2024 (juillet)	60 871,00
SAE Estrie	Formation pompiers	2 835,89

#### VOIRIE ET TRANSPORT

APSAM	Formation- voirie	495,00
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	11 575,12

Fonds des biens et des service	Norme ouvrages routiers	77,02
Location Langlois	Location clôture - lac Orford	96,85
Normand Jeanson Exc.	Travaux de nivelage	1 264,73
Permaroute	Réparation asphalte	1 552,16
Entr. lum. de rues CR	Réparation - lumières de rues	2 763,19
Signalisation de l'Estrie	Flèche directionnelle, coin North-Millington	198,83
Somavrac	Chlorure de calcium	50 453,58
SOS Castor	Castors, rue des Vignes	241,20
<b>HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Comma imagination	Cartes d'affaires - environnement	92,54
Distribution Solida	Piège agrile du frêne	637,80
Enviro5	Vidange fosse septique-mai	14 573,08
Enviro Connexions	Matières résiduelles mai	22 682,02
Eurofins Environex	Analyse d'eau - mai	69,57
Ressourcerie des frontières	Entente 2024 - 3e trimestre	5 132,48
Zone Éco	Matières résiduelles - mai	2 697,23
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Cain Lamarre	Frais juridiques	769,53
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Comma imagination	Enseigne - parc des loisirs	873,91
CRM imprimerie	Bulletin municipal	3 926,40
Les Épandages Robert	Épandage + fibre - terrain de jeux	8 083,49
Location Langlois	Location clôture - quai Bryant	80,71
Media Spec	Sonorisation concert Joseph Edgar	1 839,60
Nett. Sous Pression Estrie	Nettoyage du revêtement - Carrefour	2 127,04
Plomberie Gilbert et Fils	Travaux Carrefour + batterie	132,06
Publiforme	Marquage de la dalle	2 293,75
Sanivac	Location toilettes quai + parcs	764,58
<b>Immobilisations</b>		
Ecce terra	Projet agrandissement HDV (arpentage)	1 833,85
<b>Total des comptes à payer au 02 juillet</b>		<b>217 365,59</b>

2024-07-176

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture des listes déposées soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **198 150,75 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **217 365,59 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

## **6.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS (177)**

2024-06-177

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser et de bonifier la politique de capitalisation des dépenses adoptée par le conseil municipal en 2009;

**ATTENDU QUE** la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations sert de cadre de référence permettant d'identifier et de comptabiliser

les dépenses en immobilisations et de les amortir selon des critères préétablis par la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Politique énonce également les modes de financement accessibles à la municipalité et établit le cadre de référence des termes de financement pour les immobilisations;

**ATTENDU QUE** la Politique a une incidence significative sur la situation financière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations de la municipalité d'Austin. La politique est rétroactive au 1er janvier 2024. Elle est jointe en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \* \* \*

**8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 24-533 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'UNE VOIE  
PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DU  
CHEMIN PATTERSON (178)**

2024-07-178

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 juin 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-533 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson;*

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

*d'adopter le Règlement n° 24-533 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson.*

**ADOPTÉ**

**8.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 5 POUR LES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ (179)**

2024-07-179

**ATTENDU** la transmission du décompte progressif n° 5 pour la réalisation des travaux de réfection des ponceaux de la programmation de la TECQ;

**ATTENDU QUE** la demande de paiement renferme la directive de changement, dont n° DC-10 au montant de 3 076,44 \$, relative à divers travaux correctifs (reprofilage de fossés et de talus, empierrement de protection et nettoyage final) dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau de la rue du Lac-des-Sittelles;

**ATTENDU QUE** la directive de changement n° DC-10 nécessite l'approbation du conseil en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**ATTENDU QU'**après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 19 juin 2024, Les Services EXP inc. recommande le paiement au montant de 30 180,05 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

1. d'entériner la directive de changement DC-10 relative au ponceau de la rue du Lac-des-Sittelles, au montant de 3 076,44 \$;
2. d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 5 au montant de 30 180,05 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Excavations G.A.L. inc.

**ADOPTÉE**

**8.3 OFFRE POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE GRAVIER POUR LA PHASE 3 DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (CHEMINS DES ORMES, VINAIGRIERS, BUIS, TREMBLES, PEUPLIERS, CÈDRES, CHÊNES ET PRUCHES) (180)**

2024-07-180

**ATTENDU QU'**à la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS), le conseil municipal a adopté, le 6 février 2017, le règlement n° 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, aux frais du secteur;

**ATTENDU QU'**à la demande de l'APLS, la mise en œuvre des actions découlant de ce règlement avait été mise en veilleuse, le temps qu'un comité de travail sur la municipalisation des chemins de tolérance (formé de représentants de l'APLS, d'élus et de fonctionnaires) examine à nouveau les possibilités de municipalisation comme une solution permanente et durable;

**ATTENDU QUE** le comité s'est entendu sur une proposition de travaux de réhabilitation avoir pris connaissance de nouvelles études de coûts et de faisabilité;

**ATTENDU QUE** l'APLS a consulté ses membres sur la proposition de travaux, laquelle n'a pas obtenu l'adhésion nécessaire pour être poursuivie;

**ATTENDU QU'**à défaut de la solution permanente et durable proposée, le comité a jugé opportun de relancer le programme de réhabilitation en 2023;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement n° 17-447, la phase 3 du programme de réhabilitation consiste à effectuer un rechargement de gravier sur la deuxième moitié des chemins de tolérance (la première ayant été réalisée en 2023);

**ATTENDU QUE** la teneur d'un premier mandat réalisé au printemps s'est avérée insuffisante pour couvrir l'ensemble des chemins de tolérance visés;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu une soumission de Excavation Martin Vallières et fils pour :

- la correction des profils pour un montant de 4 875 \$, taxes en sus;
- le rechargement et la compaction pour un montant de 56 920 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ce mandat servira à compléter le travail sur les rues des Ormes, des Vinaigriers, des Buis, des Trembles, des Peupliers, des Cèdres, des Chênes et des Pruches;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin accepte la soumission d'Excavation Martin Vallières et fils au coût de 61 795 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 26 juin 2024.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-14 – 60, CHEMIN DES RIVERAINS (181)**

2024-07-181

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-14 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à 5,42 mètres de la ligne arrière alors que le *Règlement de zonage 16-430* exige une marge arrière minimale de 8 mètres;

**ATTENDU QUE** le terrain est en très grande partie un milieu humide, limitant grandement l'espace disponible pour implanter une construction et une installation septique;

**ATTENDU QUE** la marge de 5 mètres de la rive applicable est respectée;

**ATTENDU QUE** le terrain à l'arrière est en grande partie un milieu humide, limitant de beaucoup la possibilité qu'une construction voisine s'implante à proximité;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2023-14 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-15 – 5 RUE DES FRAMBOISIERS (182)**

2024-07-182

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2023-15 pour permettre l'implantation d'une partie d'un nouveau bâtiment accessoire à 2,36 mètres du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 16-430* exige une marge minimale de 3 mètres;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire à fait l'objet d'un permis de construction, soit le permis de construction n° 2023-02-0001;

**ATTENDU QUE** la marge latérale minimale de 1,5 mètres est respectée;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

la demande de dérogation mineure n° 2023-15 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-06 – 11, CHEMIN MILLINGTON**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

**9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-07 – 57, CHEMIN DAVIDSON  
(183)**

2024-07-183

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-07 pour permettre le revêtement de toiture en cuivre alors que ce matériau n'est pas permis du fait qu'il n'est pas spécifiquement mentionné au *Règlement de zonage 16-430*;

**ATTENDU QUE** la toiture actuelle est recouverte de bardeaux de cèdres;

**ATTENDU QUE** le cuivre est un matériau de qualité et extrêmement durable;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

la demande de dérogation mineure n° 2024-07 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-08 – LOT 6 337 684, CHEMIN DES DILIGENCES (184)**

2024-07-184

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-08 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal alors que *Règlement de zonage 16-430* exige qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir ériger un bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** le terrain chevauche les limites de deux municipalités, soit Austin et Eastman;

**ATTENDU QUE** le terrain comporte un bâtiment principal sur la partie située dans Eastman;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

la demande de dérogation mineure n° 2024-08 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

**9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-07-0025 – 47, RUE DES ROSES-SAUVAGES (185)**

2024-07-185

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-07-0025 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans une pente entre 15% et 29%;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-07-0025 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.7 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2024-03-0001 – 10, RUE DES MERISIERS (186)**

2024-07-186

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-03-0001 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain ayant une superficie de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-03-0001 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.8 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2024-04-0006 – 9, RUE DES AMARANTES (187)**

2024-07-187

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-04-0006 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans une pente entre 15% et 29%;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-04-0006 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.9 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2024-05-0020 – 42, RUE DES HÊTRES (188)**

2024-07-188

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-05-0020 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain ayant une superficie de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-05-0020 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.10 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2024-05-0024 – 24, RUE DES CHÊNES (189)**

2024-07-189

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-05-0024 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain ayant une superficie de moins de 3 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-05-0024 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.11 DEMANDE A LA CPTAQ DE MME JOANIE ASSELIN POUR LE LOT 4 379 422 (190)**

2024-07-190

**ATTENDU** la demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de madame Joanie Asselin;

**ATTENDU** que la demande vise la démolition d'une résidence existante et sa reconstruction sur le lot voisin;

**ATTENDU** que la demande vise le déplacement des droits d'une résidence existante en vertu les articles 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles* sur une autre partie du terrain;

**ATTENDU** que la nature particulière de la demande ne justifie pas l'application rigoureuse des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles*;

**ATTENDU** que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité,

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE:**

le conseil autorise la présentation de la demande de madame Joanie Asselin à la CPTAQ et confirme que celle-ci est conforme aux règlements municipaux.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1      RÉOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LES TRAVAUX EFFECTUÉS  
DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE PROGRAMME  
D'INFRASTRUCTURES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) (191)**

2024-07-191      **ATTENDU QUE** le 6 avril 2023, la municipalité d'Austin a reçu confirmation d'une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures pour les aînés (ci-après PRIMA);

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin souhaitait ajouter une infrastructure récréative et de loisirs de type « abri multifonctionnel » à accès universel dans son parc municipal ;

**ATTENDU QUE** le projet déposé au PRIMA était la réalisation d'une dalle de béton multifonctionnelle ;

**ATTENDU QUE** ce programme gouvernemental permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) afin qu'elles puissent réaliser des projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des personnes âgées ;

**ATTENDU QUE** de tels projets contribuent de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés de façon conforme par le Groupe Lapalme à l'automne 2023 et terminés en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, au coût total de 657 591, 42 \$, taxes nettes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité confirme la réalisation des travaux en lien avec la dalle de béton multifonctionnelle aux fins de la reddition de compte;
2. la municipalité confirme qu'elle s'engage à payer les coûts d'exploitation continue et les frais d'entretien occasionnés par l'infrastructure subventionnée.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1      DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉ PAR LE  
REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE MONT ORFORD  
(RPDMO) POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONSERVATION VISANT  
À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC (192)**

2024-07-192      **ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite réduire l'apport de sédiments ainsi que la prolifération d'espèces envahissantes dans le lac O'Malley;

**ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite stabiliser les infrastructures du site de la plage pour éviter la détérioration par érosion;

**ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite optimiser l'aménagement du site pour tenir compte du nombre croissant d'utilisateurs;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 2 760 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le RPDMO demande une aide financière de 1 821,60 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 821,60 \$ au RPDMO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie au RPDMO une aide financière de 1 821,60 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet de mise en œuvre d'un plan de conservation visant à préserver la qualité du lac en réduisant les sédiments et les espèces envahissantes, en stabilisant les infrastructures et en optimisant l'aménagement en vue d'une meilleure gestion des utilisateurs.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2024-07-193

**LEVÉE DE LA SÉANCE (193)**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère B. Jeansonne, la séance est levée à 20 h 24.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Greffière-trésorière